

Loi

Générale

modern

Loi n° 109/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers 2022 de l'ISSS.

n° 109/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2024

Date de publication
12 août 2024

Date du numéro
15 juillet 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULa Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

VULe Décret rectificatif n°2014-158/PR/MENSUR portant rectification du décret n°2013-173/PR/MENSUR

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attribution des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Arrêté n°2022-91/PR/MENSUR du 13 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

VULa Délibération n°05/2023/ISSS portant approbation des comptes financiers de l'ISSS de l'année 2022

VULe Procès-Verbal de la 1ère réunion du Conseil d'Administration de l'ISSS du 24 octobre 2023

VULa Circulaire n°152/PAN du 24/06/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12/12/2023. A ADOPTÉ EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2024, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'ISSS pour l'exercice 2022 comme suit

– Total des produits :	285 778 872 FDJ	– Total des charges	
:	245 723 994 FDJ	– Résultat de l'exercice :	+ 40 054 878 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Juillet 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH